

DECRET N° 87-385 du 16 Novembre 1987

portant radiation des effectifs des
Forces Armées Populaires du Bénin de
certains Sous-Officiers, ou homologues
et Hommes du Rang.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la loi N° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en ses séances des 8 Avril, 10 Juin et 12 Août 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades Sous-Officiers ou homologues et Hommes du Rang, dont les noms suivent sont radiés des effectifs des Forces Armées Populaires du Bénin, pour corruption, à compter des dates ci-après :

8 AVRIL 1987

- Maréchal-des-Logis Paul AGOSSOU ;
- Maréchal-des-Logis Barthélémy CHABI SIMPA ;
- Maréchal-des-Logis François PADONOU ;
- Maréchal-des-Logis Germain DENAGAN OUSSOU ;
- Maréchal-des-Logis Marcellin Pierre CODJO ADOUKONOU ;
- Maréchal-des-Logis Firmin Aïmido GODO ;
- Maréchal-des-Logis Marcellin KAKPO ;

.../...

- Brigadier des Douanes Glèlè KAKAI ;
- Sous-Brigadier de la Paix Ahouandjè MAHOULOLO ;
- Garde-Forestier Principal Jean AGNONMENOUGHOU ;
- Préposé des Douanes de 1ère Classe Désiré ABALLO ;
- Préposé des Douanes Paul Athémy VIAKINO ;
- Préposé des Douanes Octave A. AHOTONDI ;
- Gardien de la Paix de 2ème Classe Yérigui BONI ;
- Agent de 2ème Classe Salami ALIOU ;
- Agent de 2ème Classe Hilaire SOKADJO ;
- Agent de 2ème Classe Gérard YEDE
- Agent de 2ème Classe Issiaka Ibrahim YAYA ;
- Agent de 2ème Classe Kora Lafia SANNI ;
- Agent de 2ème Classe Ismaël ADJAGBE ;
- Agent de 2ème Classe Honoré KOUGBLENOU AIHADJI et
- Agent de 2ème Classe Nourou BOURAÏMA.

10 JUIN 1987

- Brigadier des Douanes Liady MAMOUDOU ;
- Agent de 1ère Classe Simon HOUE ;
- Agent de 1ère Classe Antonio TOGBE et
- Gardien de la Paix Lucien TCHATCHABLOUKOU ;

12 AOUT 1987

- Gardien de la Paix de 1ère Classe Latifou LAWANI et
- Agent de 2ème Classe Marcellin EKE AYIMONTCHE.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 et à celles de l'article 46 de la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981, ceux des Camarades radiés qui auront réuni moins de quinze (15) ans de services effectifs à la date de leur radiation, pourront prétendre au remboursement des 6 % de retenues pour pension opérées sur leur solde.

Article 3.- Les Agents qui auront réuni, à la date de leur radiation, quinze (15) ans au moins ou vingt cinq (25) ans au plus de services effectifs, pourront faire valoir leurs droits à une pension de retraite proportionnelle, conformément aux dispositions des articles 12 et 21 de la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 et à celles de l'article 46 de la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981.

Article 4.- Ceux des intéressés qui auront réuni, à la date de leur radiation, plus de vingt cinq (25) ans de services effectifs pourront faire valoir leurs droits à une pension d'ancienneté, conformément aux dispositions des articles 21 et 61 de la Loi N° 86-014 du 26 septembre 1986 et à celles de l'article 88 de la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981.

Article 5.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

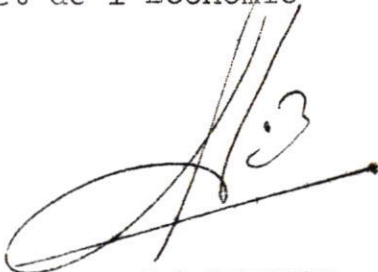
Fait à Cotonou, le 16 Novembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MDFAP 4
MFE 4 AUTRES MINISTERS 13 CEAP 6 EMG/FAP 10 EM/EDN 10 EM/FSP 10
DSI 4 SPD 1 CAB/MIL 6 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 10 IGE 3 DGPE/MTAS 2
DPE-BCP-INSAE-DLC 4 GCONB 1 ONEPI 2 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 3
INTERESSES 28 JORPB 1.